

Procès-verbal
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 novembre 2022 à 20 heures en Mairie
Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 14 novembre 2022 et affichée le 14 novembre 2022.
- Le compte-rendu est affiché le 25 novembre 2022.
- Le nombre des membres en exercice est de :15.

L'an deux mil vingt deux le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Chantal LECLERC, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absents excusés : Madame Sandrine BARNAY et messieurs Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR et Bernard ROGNON.

Pouvoirs : Madame Sandrine BARNAY donne pouvoir à Madame Laurence INVERNIZZI
Monsieur Alain PASTEUR donne pouvoir à Monsieur Didier BESSOT.
Monsieur Bernard ROGNON donne pouvoir à Monsieur Damien ROLET.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DUBESSET

Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 ;
- Compte-rendu : Commissions Communales ;
- Compte-rendu : Commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Présentation par M. CHEVEAU (chargé de mission LTO Bourgogne-Franche-Comté) du projet de création d'une aire protégée (Lac du Moray).

1. Marché travaux rue de la Louvière - Convention d'indemnisation avec l'entreprise COLAS,
2. Gestion de l'Accueil Périscolaire au 1^{er} janvier 2023 : Marché « Les FRANCAS »,
3. Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux avec l'association « LES FRANCAS »
Avenant n°2,
4. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'immeubles Ruraux (Terrains agricoles) avec la SAFER,
5. Représentation de la Commune dans les commissions permanentes de la CCGP – Commission Intercommunale sur l'accessibilité,
6. Subvention exceptionnelle – Coopérative scolaire,
7. Décision modification budgétaire n°2 – Budget Général,
8. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023,
9. Salle de convivialité : Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2023,
10. Maison forestière : Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2023,
11. Cimetière : Tarifs Caveaux, Cavurnes, Columbariums et Concessions – Année 2023,
12. Motion AMF – Finances Locales,
13. Installation classée - SAS Agriporc FC à Bians les Usiers – Avis,
14. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - RPQS2021,
15. Décisions du Maire,
16. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme

Commune de VUILLECIN

Madame Fabienne DUBESSET secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Objet : Marché travaux rue de la Louvière - Convention d'indemnisation avec l'entreprise COLAS

Le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des coûts pour l'aménagement de la rue de la Louvière.

Montant du marché initial : 156 998 € HT.

Coût réel : 155 340 € HT (n'ont pas été réalisées les prestations relatives à la signalisation - 1658 € HT).

Actualisation en application des clauses contenues dans ce marché : 14 121,82 € HT.

Montant total : 169 461,82 € HT, 203 354,18 TTC.

Consécutivement à la réalisation des travaux, l'entreprise titulaire du marché, COLAS, a formulé une demande d'indemnisation au titre de la hausse de prix des matières premières, conséquence directe de la guerre en Ukraine.

Au terme de plusieurs réunions en mairie, l'entreprise COLAS sollicite une indemnisation à hauteur de 21 856,78 € HT, soit 26 228,13 € TTC.

Il est porté à la connaissance du Conseil le contexte réglementaire suivant :

- Une première circulaire du Premier ministre Jean Castex en date du 30 mars 2022 avait pour objet les conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.
- Une 2^{ème} circulaire du Premier ministre Élisabeth Borne en date du 29 septembre 2022 abroge la circulaire du 30 mars 2022 et porte toujours sur le même objet.

Le gouvernement a en effet saisi le Conseil d'Etat sur le sujet au regard des difficultés signalées dans la mise en œuvre des dispositions.

Le Conseil d'État a rappelé que si le prix ne peut, en principe, être modifié, il est néanmoins possible de déroger à ce principe selon certaines conditions.

L'entreprise COLAS s'est référée au droit du cocontractant à être indemnisé sur le fondement de la théorie de l'imprévision (3^{ème} partie de la circulaire).

En application de ce dispositif, lorsque l'entreprise est confrontée à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité vise à dédommager **partiellement** le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

En cas de désaccord, l'indemnité peut être octroyée par le juge.

Le bouleversement du coût de l'opération doit être analysé au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

En l'occurrence, s'agissant du marché d'aménagement de la rue de la Louvière, la commune a bien distingué le coût initial de l'opération (155 340 € HT) de l'actualisation déjà opérée en application de l'évolution de l'index TO1 contenu dans le marché (14 121,82 € HT) AVANT d'examiner la demande d'indemnisation.

Commune de VUILLECIN

L'entreprise COLAS a indiqué, dans le cadre de sa demande d'indemnisation, que l'index TO1, index «Tous travaux» qui est une moyenne des nombreux index dont l'index T09 qui s'applique à la fabrication et à la mise en œuvre des enrobés, s'est avéré inadapté.

En effet, les prix des revêtements ayant augmenté d'environ 30 % depuis le mois de mars 2022, a été constatée une forte hausse du bitume, du carburant et du fioul lourd pour chauffer la centrale d'enrobé. La demande d'indemnisation consiste à appliquer l'indice T09 spécifique à la fabrication et la mise en œuvre d'enrobés.

Le tableau joint en annexe permet de constater que la demande d'indemnisation porte exclusivement sur la partie revêtement de la chaussée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Vu la demande et les justifications fournies par l'entreprise (tableau joint à la présente délibération),
- Vu l'état récapitulatif de l'opération (jointe à la présente délibération),
- Approuve l'élaboration d'une convention d'indemnisation avec l'entreprise COLAS à hauteur de :

* **12 000 euros à HT**

Objet : Gestion de l'Accueil Périscolaire au 1^{er} janvier 2023 : Marché « LES FRANCAS »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée en vue de la gestion de l'accueil périscolaire (convention de partenariat Vuillecin/Dommatin) à partir du 1^{er} janvier 2023.

C'est la commune de VUILLECIN qui est porteuse de ce projet.

Une seule offre est parvenue en mairie.

Au terme de l'analyse et présentation à la commission « Périscolaire », une demande de renseignements complémentaires a été formulée au sujet notamment du projet de budget prévisionnel 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'attribution du marché à l'association « LES FRANCAS ».

Il est à préciser au futur gestionnaire :

- Que la participation communale prévisionnelle sera répartie et versée sur 4 trimestres par la commune de VUILLECIN.
- Que les éventuels impayés ne seront pas supportés par la commune.
- Qu'une révision des horaires à l'initiative de la commune pourra être envisagée en fonction de la fréquentation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

- Vu l'avis favorable de la commission ad hoc.
- Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de Dommartin du 17 novembre 2022.
- Approuve la passation du marché avec l'association « LES FRANCAS » pour la gestion de l'accueil périscolaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Avec la possibilité de reconduction sur décision avant le 31/10 de l'année en cours et ce pour les années 2024, 2025 et 2026.
- Autorise le Maire à signer le marché qui en découle.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle grille tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette dernière a été élaborée en commission RPI pour être au plus proche des revenus des familles. (Meilleure répartition par tranche)

Objet : Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux à l'association « Les FRANCAS »

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a approuvé la gestion de l'accueil périscolaire par l'association « Les FRANCAS »; il y a donc lieu que l'assemblée se prononce sur la mise à disposition des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et les années suivantes, si et seulement si le marché est reconduit, jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Une précédente convention avec l'Association « Les FRANCAS » avait été établie afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion des locaux dans le cadre du périscolaire.

Il y a donc lieu d'approuver une nouvelle convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Met à disposition de l'association « les FRANCAS » les locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire en 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 si le marché est reconduit
- Décide que cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer annuel : 2 340 €.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui en découle.

Objet : Renouvellement convention de mise à disposition d'immeubles Ruraux (Terrains agricoles) avec la SAFER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le 17 décembre 2020 a été approuvée pour une durée de 2 fois 2 campagnes, une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour la mise à disposition des parcelles (immeubles ruraux) suivantes :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Marcelle »	ZB 92	3ha 85a 06ca	2ha 56a 70ca	T03
« Oye du Pont Rouge »	ZR 51	11ha 59a 00ca	4ha 63a 60ca	P03/P04
			7ha 20a 30ca	

Pour que celle-ci utilise les biens aux fins de mise en valeur agricole et consentisse, à cet effet, des baux. Il était précisé que ces terrains ne seraient plus loués sous le statut du fermage et que la recette proviendrait de la SAFER. (pour une redevance annuelle de 600.00 €)

Par délibération du 05 mars 2021, la durée de la convention a été rapportée à 2 campagnes, soit jusqu'au 31/12/2022.

Par courrier du 22 octobre 2022, la SAFER propose le renouvellement de cette convention, jusqu'au 31/12/2024, soit 2 campagnes.

Le Maire rappelle aussi que le Groupement Agricole d'Exploitation en Commune (GAEC MICHEL Jacques et Gilles) a exploité en tant que locataire de la commune (jusqu'au 30 juin 2020) ces parcelles.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention Madame Jacqueline BRULEBOIS) :

- Autorise le Maire à signer la convention de renouvellement, avec la SAFER consentie et acceptée pour une durée de 2 campagnes, soit du 01/01/2023 au 31/12/2024.
- La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 600.00 €, payable chaque fin d'année, avant le 31 décembre.

Commune de VUILLECIN

- Accepte de prendre en charge les frais de dossiers pour l'établissement de ladite convention : 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC

Le Maire rappelle que la 1^{ère} convention fut signée avec reconduction une fois. En 2024, les terrains retourneront dans le système traditionnel de baux ruraux.

Cette convention avec la SAFER, laissait le temps pour une étude de plateforme de bois. Officieusement le projet est abandonné, à ce jour, la commune n'a pas de retour officiel.

OBJET : Représentation de la Commune dans les commissions permanentes de la CCGP – Commission Intercommunale sur l'accessibilité

Consécutivement à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il convient de se prononcer pour la désignation d'élus volontaires pour y siéger.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'est déjà portée volontaire en tant que membre titulaire lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jérémie FLUCHOT s'est abstenu) :

- Décide de proposer, outre Madame Laurence INVERNIZZI, Maire, Monsieur Jérémie FLUCHOT, en qualité de membre suppléant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
- Charge le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- Le tableau des représentants de la Commune dans les commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est ainsi mis à jour comme suit :

*inchangé

Changement

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléants
Développement Durable / Environnement	TROUTET Jean-Louis*	PASTEUR Alain *
Direction des Moyens Opérationnels (DMO)	MICHEL Gilles*	ROGNON Bernard*
Eau-Assainissement	WILD William*	ROLET Damien*
Economie	BARNAY Sandrine*	DUBESSET Fabienne*
Ordures ménagères (OM)	INVERNIZZI Laurence*	BESSOT Didier*
Finances	LEGRAND Philippe*	BRULEBOIS Jacqueline*
SCOT	ROGNON Bernard*	LECLERC Chantal*
Solidarités Communautaires	RACLE Nicolas*	FLUCHOT Jérémie*
Tourisme	BESSOT Didier*	PASTEUR Alain*
Urbanisme	BRULEBOIS Jacqueline*	LEGRAND Philippe*
Accessibilité	INVERNIZZI Laurence	FLUCHOT Jérémie

Objet : Ecole de Dommartin - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande reçue de la Directrice de l'école de Dommartin, en vue de solliciter une participation financière au projet de séjour Découverte de trois jours au Centre équestre « Les Fauvettes », à Levier, destiné aux enfants des quatre classes de l'école de DOMMARTIN.

La commission RPI réunie le 22 septembre 2022 a validé le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire correspondant à 30 % du coût du voyage.

Commune de VUILLECIN

89 élèves étant scolarisés à DOMMARTIN, le coût du voyage s'élève à 105 € x 89 élèves = 9 345 €
La participation s'élèverait ainsi à 9345 € x 30% soit 2 803,50 €, avec répartition égale entre les communes de Dommartin et Vuillecin.

Soit pour Dommartin ou Vuillecin 2 803,50 € / 2 = 1 401,75 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de la participation des communes au financement du séjour Découverte prévu à hauteur de 30 % (avec répartition égale entre les communes de DOMMARTIN ou VUILLECIN)
- Décide par suite le versement d'une subvention de 1 401,75 € à la coopérative scolaire. (Précision versement de 1 401,75 € pour Dommartin et de 1 401,75 pour Vuillecin), (Le Conseil de DOMMARTIN a validé le projet le 13 octobre 2022).
- Charge le Maire de son exécution.

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget Général

Le Conseil Municipal ayant décidé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 401.75 € à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage de fin d'année, il y a lieu de réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2022	Opération s/ crédits inscrits au BP 2022 Objet de la présente DM		Inscription BP 2022 compte tenu de la DM
					(a)€	(b) + ou -€	
Fonct.	Dép	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	65748/65	3 940.00 €	+	1 401.75 €	5 341.75 €
Fonct.	Dép	Entretien et réparations de voirie	615231/020	28 000.00 €	-	1 401.75 €	26 598.25 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VUILLECIN, d'une surface de 238.77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/11/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4 et 5 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 03/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) approuve ce qui suit :

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Crise sanitaire et commerciale.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**1.1 Cas général :**

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
	(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				4-10	Grumes 5	Petits bois 10	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X		Grumes 5-10	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles diverses ;

Commune de VUILLECIN

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.4 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure:

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au Maire.

Objet : Salle de convivialité : Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2023

Le Maire rappelle que le 26 novembre 2021, a été approuvé le règlement et les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle de convivialité pour l'année 2022.

Suite à la commission fêtes et loisirs du 26 octobre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Modifie le règlement actuel de la salle de convivialité applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Modifie les tarifs de location, hors charges, au 1^{er} janvier 2023 à savoir :
 - la salle entière
 - En semaine par jour : 120 € au lieu de 110 €
 - Week-end forfait 2 jours : 160 € supprimé et remplacé par :
 - Week-end (du vendredi midi au lundi midi) : 200 €

Commune de VUILLECIN

- la salle partielle (côté rue de Traverse)

- En semaine, pour 1 jour : 90 €
- Week-end forfait 2 jours : 130 supprimé et remplacé par :
- Week-end (du vendredi midi au lundi midi) : 150 €
- Possibilité de location par une association extérieure à VUILLECIN pour une réunion ou Assemblée Générale.
- Les tarifs GAZ et électricité ne changent pas.
- Interdiction de sortir les tables et les chaises dans la cour.
- Pas de location pour la soirée de réveillon du jour de l'an.

Arrivée de Madame Sandrine BARNAY à 22 h 00.**Objet : Maison forestière : Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2023**

Le Maire rappelle que le 26 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement et les tarifs d'utilisation de la Maison Forestière pour l'année 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Ne modifie pas le règlement.
- Décide de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- ⊗ 1 jour : 40 €
- ⊗ Week-end : 50 €
- ⊗ Caution : 100 €

Dispositions particulières à la location par les scouts

- ⊗ Tarifs : Semaine : 100 €
- 2 semaines : 150 €
- ⊗ Charges : De 1 à 8 jours : 20 €
- De 8 à 15 jours : 40 €

Objet : Cimetière : Tarifs Caveaux, Cavurnes, Columbariums et Concessions – Année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les prix relatifs aux opérations funéraires (Caveaux, Cavurnes, Columbariums et Concessions) ont été fixés par délibération du 26 novembre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de ne pas modifier le tarif des Caveaux, Cavurnes, Columbarium et Concessions à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Désignation	Durée	Prix de vente - 2023	Prix de vente TTC 2023
Caveaux trois places		2 000 € HT	2 400.00 € TTC
Caveaux six places		2 200 € HT	2 640.00 € TTC
Cavurnes « Mini tombes »		1 300 € HT	1 560.00 € TTC
Columbarium		1 300 € HT	1 560.00 € TTC
Jardin du souvenir		Gratuit	Gratuit
Concession pour tombe en pleine terre	Durée 30 ans	50 €	

Concession pour caveau 3 places et moins	Durée 50 ans	100 €	
Concession pour caveau 4 places et plus	Durée 50 ans	130 €	
Concession pour Columbarium – Cavernes (Mini tombes)	Durée 50 ans	100 €	

Objet : Motion AMF – Finances Locales

Le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VUILLECIN soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

Commune de VUILLECIN

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de VUILLECIN demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VUILLECIN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VUILLECIN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de VUILLECIN soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus.

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement - SAS AGRIPORC FC à Bians les Usiers – AVIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 28 octobre 2022, un arrêté préfectoral a prescrit, du 21 novembre au 19 décembre 2022 inclus, l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRIPORC FC pour le regroupement des élevages porcins de Septfontaine et Bians les Usiers avec rénovation des installations existantes et augmentation d'activité sur la commune de Bians les Usiers.

Commune de VUILLECIN

Certaines communes sont concernées par le plan d'épandage ou par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation future.

La commune est tenue de procéder à l'affichage de l'avis de consultation du public et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions - Jacqueline BRULEBOIS, Sandrine BARNAY, Didier BESSOT et Alain PASTEUR) :

- Emet une observation particulière au projet présenté par la SAS AGRIPORC FC à Bians les Usiers
 - Impact des épandages sur notre commune (fréquence, odeurs...)

Objet : Avis sur le Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) – Exercice 2021

Le Maire rappelle que le RPQS n'a pas été validé lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022, suite à des chiffres éronnés.

Le Syndicat des Eaux de Bians les Usiers a informé la commune qu'une erreur sur le rôle d'eau a été constatée et notamment sur la part « Consommation des fermes ».

- Consommation pour VUILLECIN 2021 : 34 889 m³
- Consommation « Les fermes » 2021 : 18 991 m³
- Consommation TOTALE : 51 880 m³
- Un titre annulatif a été émis pour la différence soit 12 747 m³, se qui ramène la consommation pour VUILLECIN à 41 133 m³

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA) Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable exercice 2021.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Pas de décision

Questions diverses :

Commune de VUILLECIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de jeunes (mineurs) habitant la commune souhaite avoir une salle à disposition pour se réunir en toute autonomie.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande en l'état pour une question de responsabilité. Il pourrait être envisagé de prêter la salle du foot à un parent de temps en temps et non de manière pérenne dans la mesure où il reste présent durant l'utilisation de la salle.

Auparavant il faut demander l'accord au Président de « l'ARCHE FOOTBALL CLUB »

Voir pour l'établissement d'un contrat type « location »

Commission Communale

Site internet : Commmandé avec cinq communes de la CCGP, le nouveau site devrait être livré en février 2023, si tout va bien ! On peut dès à présent voir la page d'accueil sur **vuillecin.fr**

Secrétariat Intercommunal : Nous vivons depuis plusieurs mois une dégradation du service, dû par de nombreux arrêt maladie + la vacance d'un poste, cela devient inquiétant – Un recrutement est en cours.

- * **Jeudi 17 novembre 2022** : A la demande du Maire, présentation d'un PROJET d'arrêté de Biotope sur le secteur du Lac du Moray, par M. Guérineau de la DREAL.
- * **Vendredi 18 novembre 2022** : En introduction du Conseil Municipal, présentation d'un PROJET Mare, par M. CHEVEAU de la Ligue de Protection des Oiseaux. Suite à sa présentation, Madame le Maire, prendra contact avec les associations gestionnaires du Moray.

Commission Intercommunale

- **TOURISME** Château de Joux, pas de changement majeur

La fréquentation est en augmentation : 55 000 visiteurs pour 2021

Création d'un pass annuel à 15 euros

- **EAU**

Le tarif de l'eau va augmenter en 2023, il passera de 1.26 €/m³ à 1.66 €/m³, Le tarif ciblé pour 2027 fixé à 2.27 €/m³ ne sera certainement plus maintenu, il pourrait être beaucoup plus élevé. La crise économique que nous vivons actuellement s'impacte sur le coût de l'énergie nécessaire au fonctionnement de ce service.

Pour Vuillecin en 2023 : 1.46 € + 0.20 €.

- **ASSAINISSEMENT**

Augmentation de la redevance 1.78 € pour 2022 à 2.05 € par foyer en 2023 – Une part fixe de 35 € va être instaurée par foyer en 2023.

- **ECONOMIE**

Gravillier zone 3 : même bases que tranches précédentes

Autorisation ouvertures des dimanche en 2023

- **TOEMI** : effective 01/01/2023 - La grille tarifaire n'est pas encore établie – une ou plusieurs réunions publiques seront programmées afin de répondre aux interrogations de la population.

La séance est levée à 23h08

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Fabienne DUBESSET